

Novembre 2009
Dossier E09/88

ANNEXES



Le 30 NOV. 2009

SERVICE URBANISME

Objet : Attestation affichages et publications

N/REF : ER/MR/201938

Affaire suivie par : Michaël REMADNA

Tél : 01.43.81.88.97 Fax : 01.43.02.18.53

urbanisme@leraincy.com

Madame Sylvie MARTIN
135, Rue Danielle Casanova

93300 AUBERVILLIERS

ATTESTATION D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le mercredi 18 novembre 2009,

J'atteste que dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy, les annonces légales sont effectivement parues :

- les 11 septembre, 02 octobre et 23 octobre 2009 dans le journal quotidien « *Le Parisien* »
- les 10 septembre, 01^{er} octobre et 22 octobre dans le journal hebdomadaire « *Echo Ile de France* »

En outre, j'atteste également qu'un communiqué de presse est paru le 14 octobre 2009 dans le journal quotidien « *Le Parisien* ».

Enfin, j'atteste que :

- une affiche de présentation relative à l'enquête publique a été apposée dans tous les panneaux d'affichage administratif, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a également été apposé dans tous les panneaux d'affichage administratif, ainsi qu'à l'hôtel de Ville dès le jeudi 10 septembre 2009.
- le dossier d'enquête publique a été envoyé, avant le début de l'enquête publique, à toutes les personnes publiques associées définies par le Code de l'Urbanisme,
- un document d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville (environ 7300),
- une réunion publique d'information a été organisée le 30 septembre 2009 au centre culturel Thierry Le Luron pour l'ensemble des raincéens.

Fait au Raincy pour faire valoir ce que de droit,

Eric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Député de la Seine-Saint-Denis





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.01

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : **URBANISME**

Nombre : 3

le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : **Information** sur la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (suite).

Note de synthèse :

1. Contexte et rappels

Par Délibération n°2008.11.04 en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de lancer une modification de son Plan d'Occupation des Sols.

La Délibération précisait également que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seraient informés des avancées de cette procédure.

C'est dans ce cadre d'information que se situe la présente délibération.

Pour rappel, la dernière modification a été approuvée le 29 septembre 2008 (procédure de révision simplifiée), pour permettre l'implantation du Commissariat de Police, et concernait uniquement une partie du secteur de la gare.

Les 19 mai et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a déjà été réuni pour présenter les propositions de modification du règlement ainsi que du document graphique, lesquelles avaient déjà été soumises à l'avis de la Commission d'Urbanisme des 16 avril et 26 juin 2009.

La méthode employée pour cette procédure, voulue par la Municipalité, est pleinement celle de la concertation. Pour mémoire, le Code de l'Urbanisme qui encadre cette procédure, n'oblige qu'à 2 temps de concertation : l'enquête publique et une Délibération unique d'approbation.

Enfin, il faut rappeler que ces modifications ne porteront pas atteinte à l'esprit général du Plan d'Occupation des Sols, lequel cherche à maintenir un équilibre entre les zones centrales et commerçantes et les quartiers pavillonnaires tout en développant un urbanisme et une architecture qualitative.

2. L'enquête publique

Conformément à la procédure réglementaire, une enquête publique aura lieu du jeudi 1^{er} octobre au vendredi 30 octobre inclus.

Sur demande de la Ville, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par ordonnance, un Commissaire enquêteur en charge de l'animation et du bon déroulement de l'enquête publique.

Madame le Commissaire enquêteur recevra la population en Mairie les :

- **jeudi 1^{er} octobre** de 08H30 à 12H00,
- **mercredi 14 octobre** de 13H30 à 17H30 et
- **vendredi 30 octobre**, de 13H30 à 17H30.

L'ensemble de ces informations est repris dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 09.127 affiché dans les panneaux administratifs de la Ville et dans le cadre des publicités légales dans deux journaux (*Echo 93* et *Le Parisien*).

Lors de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur en Mairie.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra son avis et ses conclusions motivées et, sous réserves de celle-ci, une dernière délibération clôturera cette procédure.

3. Compléments des propositions de modification du document graphique du POS

Est inventorié ci-après le complément des propositions de modification réglementaire et du plan de zonage, ces dernières n'ayant pas fait l'objet d'une mention dans la délibération n°2009.06.11 ou appelait à être précisé, à savoir :

- Création d'un sous secteur UAa, en entrée de Ville, Allée Gambetta, qui favorisera sa mutation,
- Création d'un sous-secteur UAa aux parcelles d'angle 350, 351, 319, 364 et 365 Place des Fêtes. La réglementation actuelle ne permettra pas à ces parcelles de muter dans des conditions satisfaisantes, la SHON existante ne pouvant être retrouvée,
- Création d'un sous-secteur UAa au carrefour de l'Allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est, qui favorisera le développement d'un projet résidentiel plus qualitatif, marquant le carrefour et l'entrée de Ville Nord,
- Extension du secteur UA aux parcelles AI n° 259 et 260 afin de favoriser une continuité urbaine plus qualitative,
- Création d'un sous-secteur UAa, dans le secteur de la gare, afin de favoriser le renouvellement urbain des terrains actuellement en friche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU la délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,

VU la délibération n° 2009.06.11 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 30 juin 2009,

VU la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols relève de la Collectivité Territoriale compétente en matière d'Urbanisme, en l'occurrence la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que le dossier de modification du POS sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'Article L 121-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté du Maire de tenir informé le Conseil Municipal et que celui-ci émette un vœu sur la poursuite de cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

DÉCIDE de mener cette procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication, le :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2007.09.10

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33

Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : Urbanisme

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 5 SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE).

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ (jusqu'à 21 h 20), Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GRENTE, Mrs GRANDIN, RIVATON, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme CAVALADE - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LOPEZ (pouvoir à Mr RAOULT, à partir de 21 h 20), Mr LE BRAS, Mme BORGAT LEGUER, Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mr LAPIDUS (pouvoir à Mme CAVALADE), Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT), Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN (pouvoir à Mr BODIN).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Gaétan GRANDIN.

Objet : Instauration d'un Périmètre d'études dans le quartier de la gare : allées de Gagny, Clémencet, Victor Hugo et Frion.

Note de synthèse :

La commune doit mener une réflexion sur un secteur stratégique du Raincy, situé dans un périmètre comprenant l'Allée Frion, une partie des allées Victor Hugo et Clémencet jusqu'à la place Général de Gaulle. Celle-ci ne peut être élaborée que dans le cadre d'un Périmètre d'Étude qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace, d'autant plus qu'il est situé en entrée de Ville.

Même s'il est prévu de laisser la réalisation du projet principalement à l'initiative privée, cette réflexion devra satisfaire les besoins suivants :

- Les besoins fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- Les besoins économiques, par une programmation mixte Activités/Commerce/Habitat conformément au Plan d'Occupation des Sols ;
- Les besoins esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

Le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79 et 443 (plan annexé à la délibération).

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en terme réglementaire lors d'une modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000 et modifié le 24/04/2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03/09/2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site stratégique situé dans un périmètre comprenant l'Allée Frion, une partie des Allées Victor Hugo et Clémencet, jusqu'à la place du Général de Gaulle au Raincy afin de favoriser une recomposition urbaine et une mise en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

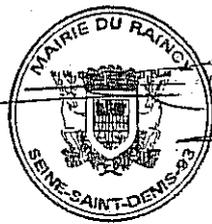
AUTORISE Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal à instaurer le Périmètre d'Etude suivant (plan joint en annexe) sur les parcelles AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79 et 443.

AUTORISE Monsieur le Maire au Nom du Conseil Municipal à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

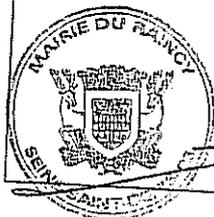
DIT que la présente délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture
le : 07 SEP. 2007

et de la publication, le : 07 SEP. 2007



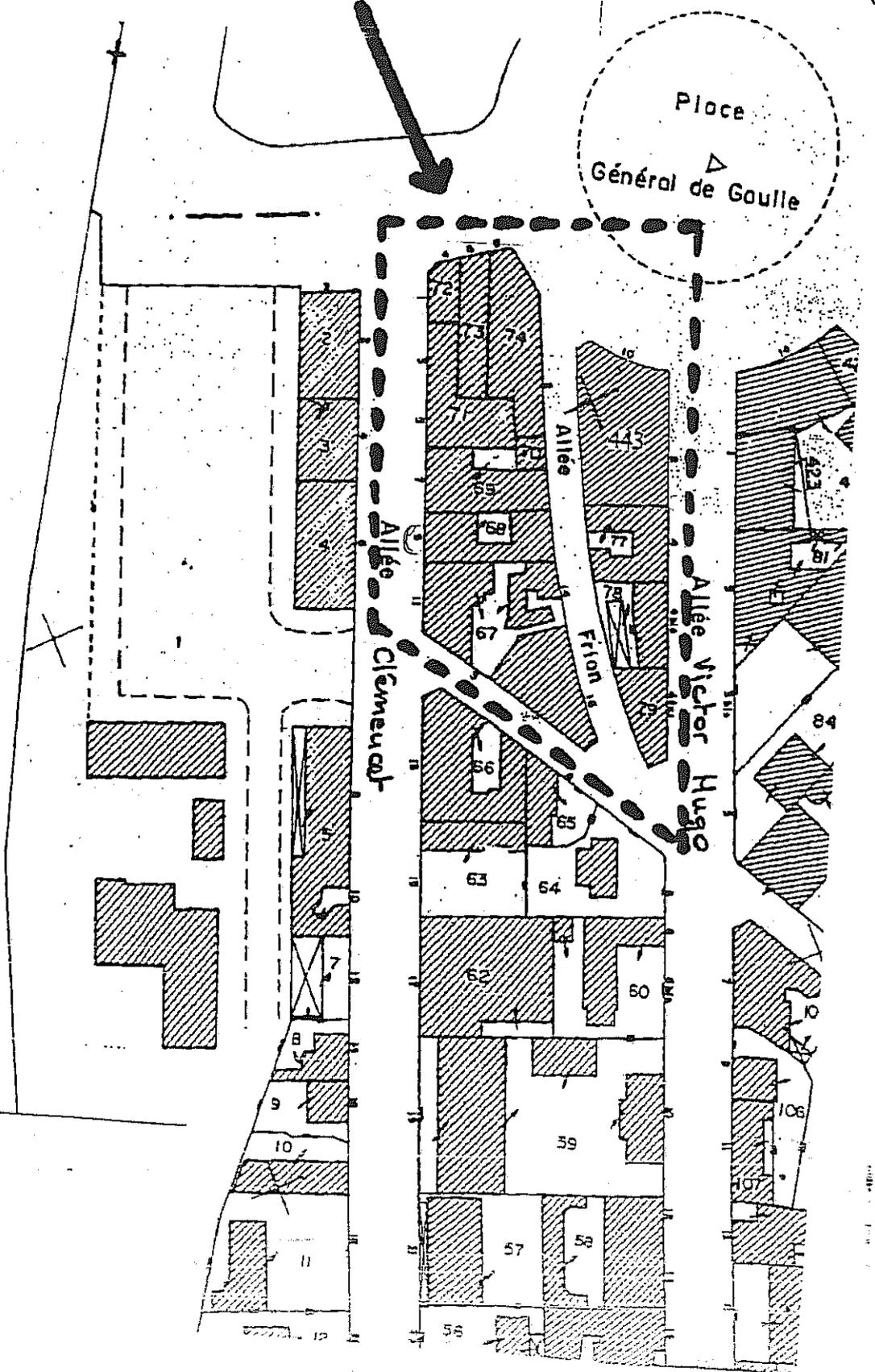
Le Maire,

PÉRIMÈTRE D'ETUDE - ZONE DE LA GARE

parcelles concernées
AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74,
77, 78, 79 et 443

VILLEMOMBLE

Place
Général de Gaulle





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2007.11.10

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 12 NOVEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN (jusqu'à 22 h 30), Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG
Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mme ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, Mmes GRENTE, GABEL, Mrs CACACE, GENESTIER, Mr LAPIDUS, Mmes GIZARD (jusqu'à 22 h 30) et BIGOGNE - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à Mr BODIN jusqu'à 22 h 30), Mr PITON (pouvoir à Mme PORTAL), Mme BORGAT LEGUER, Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ), Mme GRABOWSKI, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE, Mr RIVATON, Mme LE COCQUEN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle LOPEZ.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études à l'angle du boulevard de l'Est et de l'allée de l'Eglise.

Note de synthèse :

Le secteur situé à l'angle de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est est composé, en majorité, de petites parcelles sur lesquelles sont édifiées pour la plupart de petites maisons de Ville dont certaines sont vétustes.

Par conséquent, la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du Raincy, situé dans un périmètre comprenant une partie de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui **garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.**

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AC 34, 36, 42, 76, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 367, 426 et 427 (plan annexé à la Délibération).

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en termes réglementaires lors d'une modification ou révision partielle du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,
VU les délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 9 Novembre 2007

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site situé dans un périmètre comprenant une partie de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AC 34, 36, 42, 76, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 367, 426 et 427 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

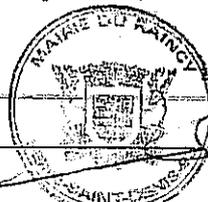
DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

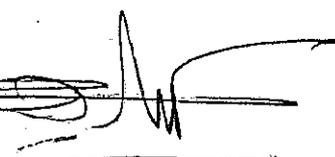
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : 1 5 NOV. 2007

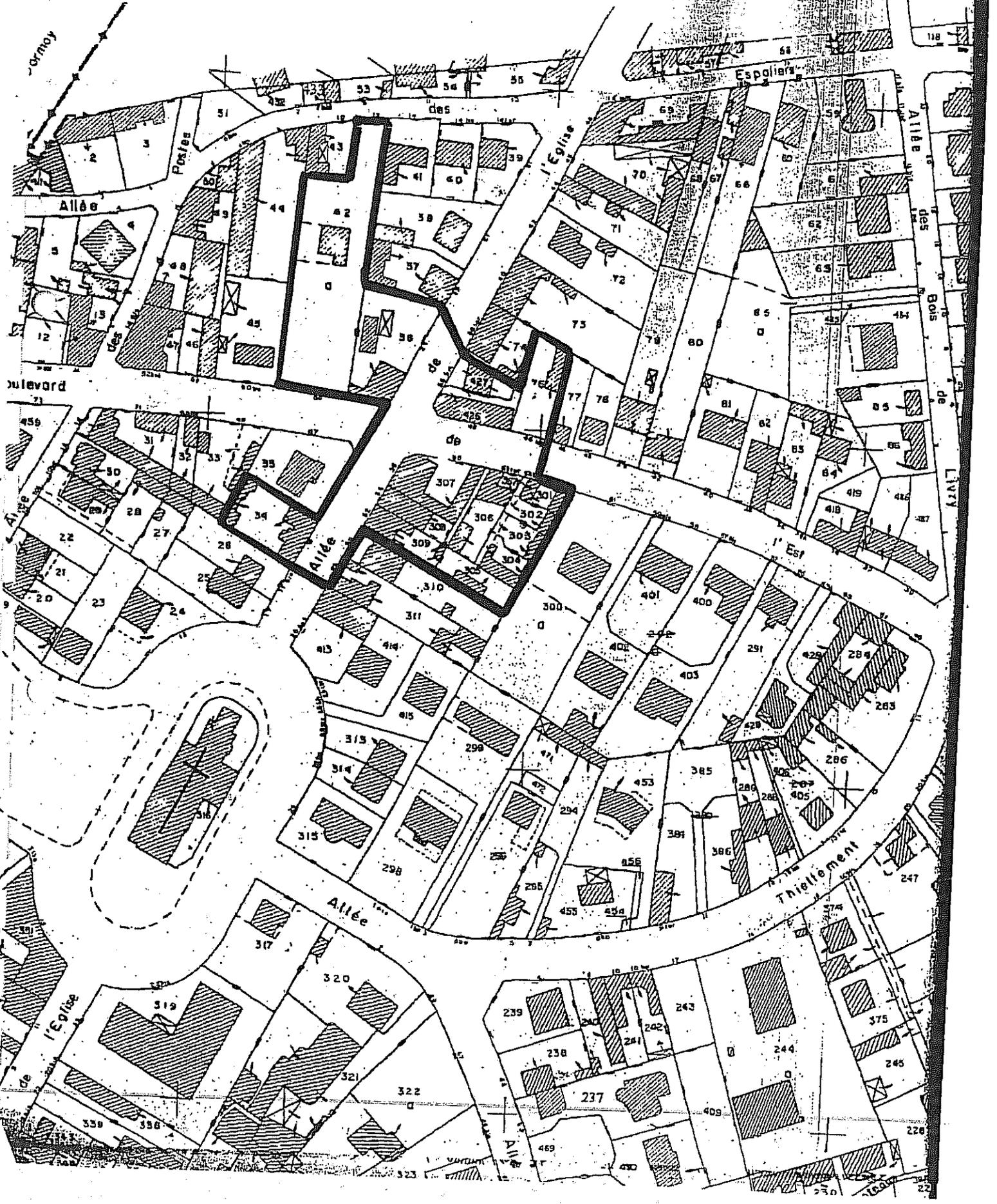
et de la publication, le : 1 5 NOV. 2007

 Le Maire,

COMMUNE

DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° : DEL 2007.10.11

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal : 33

Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY

Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :
pour attribution

- D.G.S.

- URBA.

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 15 OCTOBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOCUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (Maire)

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULLIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjointes - Mmes FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE (jusqu'à 22 h 40), PITON, Mme GRENTE, Mr GRANDIN, Mme, DEJIEUX, Mrs GENESTIER, LAPIDUS, Mme GIZARD (jusqu'à 22 h 40) - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LE BRAS, Mr ACHACHE (pouvoir à Mme GRENTE à partir de 22 h 40), Mme BORGAT LEGUER, Mmes GRABOWSKI, GABEL, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE (pouvoir à Mr LAPIDUS), Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT, à partir de 22 h 40), Monsieur RIVATON (pouvoir à Mr BODIN), Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN.

SECRETARE DE SEANCE : Mr Gaétan GRANDIN.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du nouveau Cimetière.

Note de synthèse :

Le secteur du nouveau Cimetière et du bas de l'allée du Plateau, limitrophe de Clichy-sous-Bois, est un des rares lieux de notre Ville disposant encore de foncier disponible.

La récente opportunité de cession du terrain situé 48, allée du Plateau et une rencontre avec le Maire de Pantin, Président de l'OPAC 93, propriétaire des terrains situés autour du 36, allée Thiellement (Les Rinceaux) ont mis en exergue la nécessité d'engager une étude globale sur ce secteur.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur stratégique du Raincy, situé dans un périmètre comprenant une partie des Allées Thiellement, de la Briqueterie, des Coudriers, du Plateau et de la Limite. Celle-ci pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace, d'autant plus qu'il est situé en lisière de Ville.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière de remblaiement et de sécurisation des sous sols dans la mesure où le site est situé dans une zone d'anciennes carrières ;
- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- environnementaux, en sauvegardant et aménageant des espaces verts mieux entretenus sur ce secteur,
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier avec les différents propriétaires fonciers les moyens de constructibilité de cette zone en fonction des contraintes significatives liées au comblement des anciennes carrières et ce, afin d'assurer la mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AC 135, 136, 165, 382, 383, 387, 388, 393, 394, 395 et 397 (plan annexé à la délibération) avec deux propriétaires concernés :

- la Ville du Raincy pour les 48 et 50, Allée du Plateau, les 7 et 10, Allée des Coudriers ainsi que le 11, Allée de la Briqueterie ;
- l'Office Public de l'Habitat pour les autres terrains.

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en terme réglementaire lors d'une modification ou révision partielle du Plan d'Occupation des Sols.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date du 10/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000 et modifié le 24/04/2007,
- VU les délibérations n° 2005.12.26 du 12/12/2005 et n° 2007.06.10 du 25/06/2007,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site stratégique situé dans un périmètre comprenant une partie des Allées Thielllement, de la Briqueterie, des Coudriers, du Plateau et de la Limite au Raincy afin de sécuriser les sous sols de ce secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat,

CONSIDERANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AC 135, 136, 165, 382, 383, 387, 388, 393, 394, 395 et 397 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire au Nom du Conseil Municipal à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

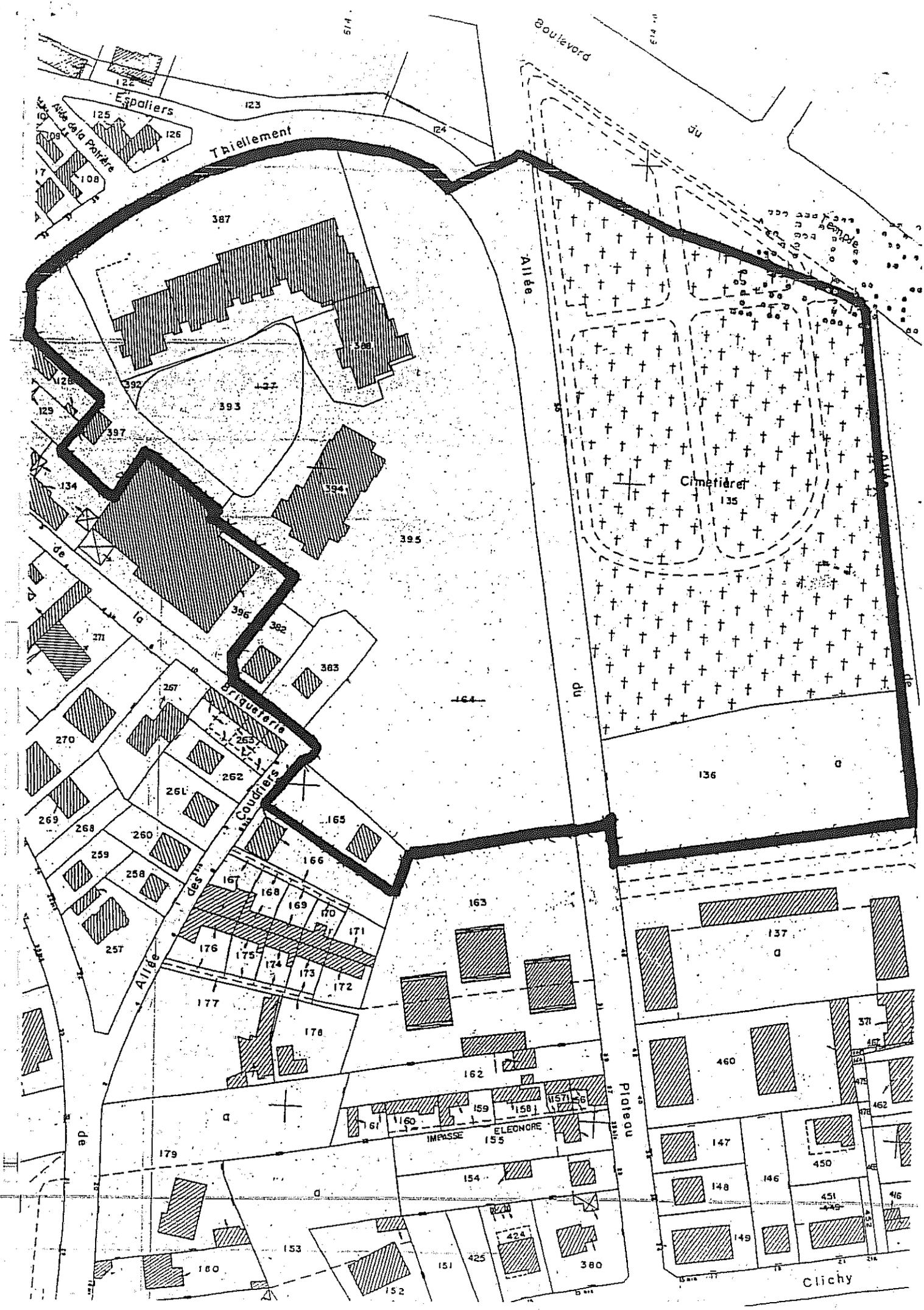
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
 le : **18 OCT. 2007**
 et de sa publication, le : **18 OCT. 2007**
 Le Maire, *[Signature]*







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2008.04.15

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :

pour attribution

D.G.S.

URBA

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE SEPT AVRIL
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOCUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU
ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme LOPEZ, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY,
Mme GIZARD et Mr SALLE - Maires Adjoints.
Mmes PORTAL, LÉTANG, Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT,
Mme CREACH, Mrs OURNAC, FICHERA, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY,
Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU,
Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX,
Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme LOPEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études au début de l'allée du Télégraphe.

Note de synthèse :

Le secteur situé au début de l'Allée du Télégraphe est composé, en majorité, de parcelles sur lesquelles sont édifiées pour la plupart de petites copropriétés et de maisons individuelles dont certaines sont vétustes.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du Raincy, situé dans un périmètre comprenant le début de l'Allée du Télégraphe.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.
Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles (plan annexé à la Délibération) AE 76, 77, 78 et 79.

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en termes réglementaires lors d'une modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,
VU les délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site situé au début de l'Allée du Télégraphe afin de favoriser une recomposition urbaine et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AE 76,77, 78 et 79 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément au Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : 11 AVR. 2008

et de la publication, le : 11 AVR. 2008

Le Maire,



Direction Générale des Impôts
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISÉ



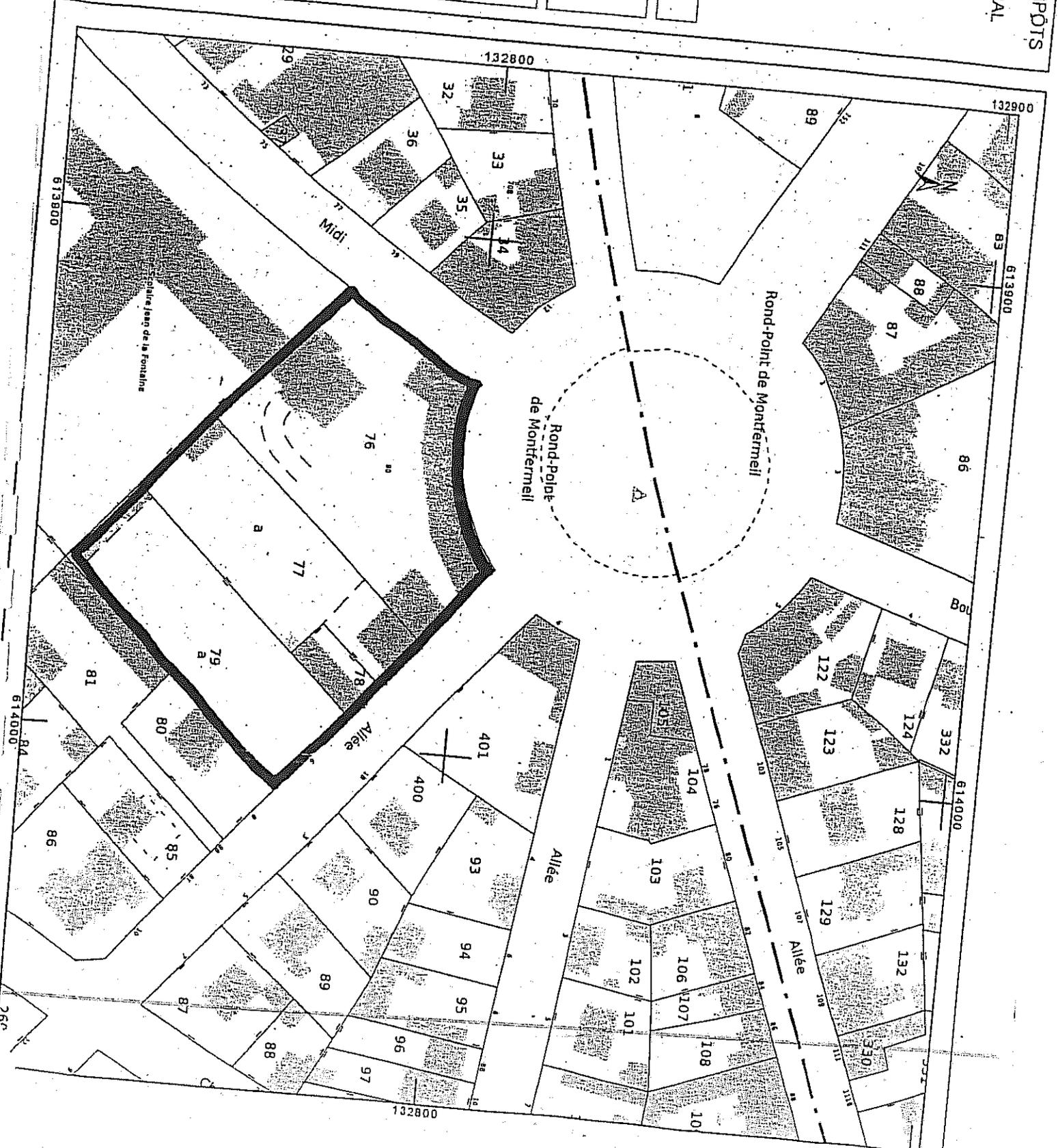
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
 SEINE SAINT DENIS
 commune :
 ERMANCY

Section : AE
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 07/04/2008
 (L'usage horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
 des Impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 020007 Ministère du budget, des comptes publics et
 de la fonction publique





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.06.12

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3
le :
pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TRENTE JUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUÉ PAR LE MAIRE, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (Maire)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr. BOUÏN, Mme PLOUVIER, Mr. THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL)

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études entre le 11, place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance.

Note de synthèse :

Le secteur situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et 7, avenue de la Résistance, est composé de 4 parcelles sur lesquelles sont édifiés d'anciens bâtis dont certains sont vétustes.

La première parcelle de ce secteur est une parcelle considérée comme une porte d'entrée sur le territoire communal et en particulier sur l'avenue de la Résistance. Il s'agit d'une maison vétuste à l'architecture du milieu du XIXème siècle (année de construction : années 1840).

Les 3 autres parcelles concernées, en remontant l'avenue de la Résistance sont composées de bâtis de différentes époques, de faible hauteur (Rez-de-chaussée + plus 3 étages maximum) et sans véritable cohérence les uns par rapport aux autres.

Par ailleurs, ce secteur est rattaché à un programme immobilier neuf qui est en cours de construction aux 9-11-13, avenue de la Résistance.

C'est dans ce cadre que la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;

- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de

revenir des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;

esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et en conservant l'espace libre de verdure situé devant la maison individuelle du 11, Place du Général de Gaulle.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan annexé à la Délibération).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
- VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
- VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
- VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance (4 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat, préserver les espaces de verdure et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan joint en annexe).

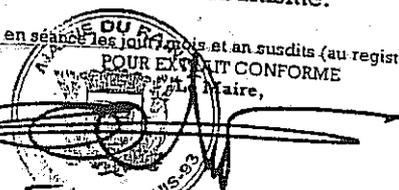
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6/07/2009 et en susdits (au registre suivent les signatures),
Le Maire,

ENTRÉE EN EXÉCUTION PAR LE MAIRE
LE 6/07/2009
ET DE LA PUBLICATION LE 6/07/2009
LE MAIRE,



Commune :
LE RAINCY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

NOISY LE SEC 2
81-81 RUE DU PARC
93134 NOISY LE SEC CEDEX
tel. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 82
cdi.noisy-le-sec-2@gi.finances.gouv.fr

Section : AK

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

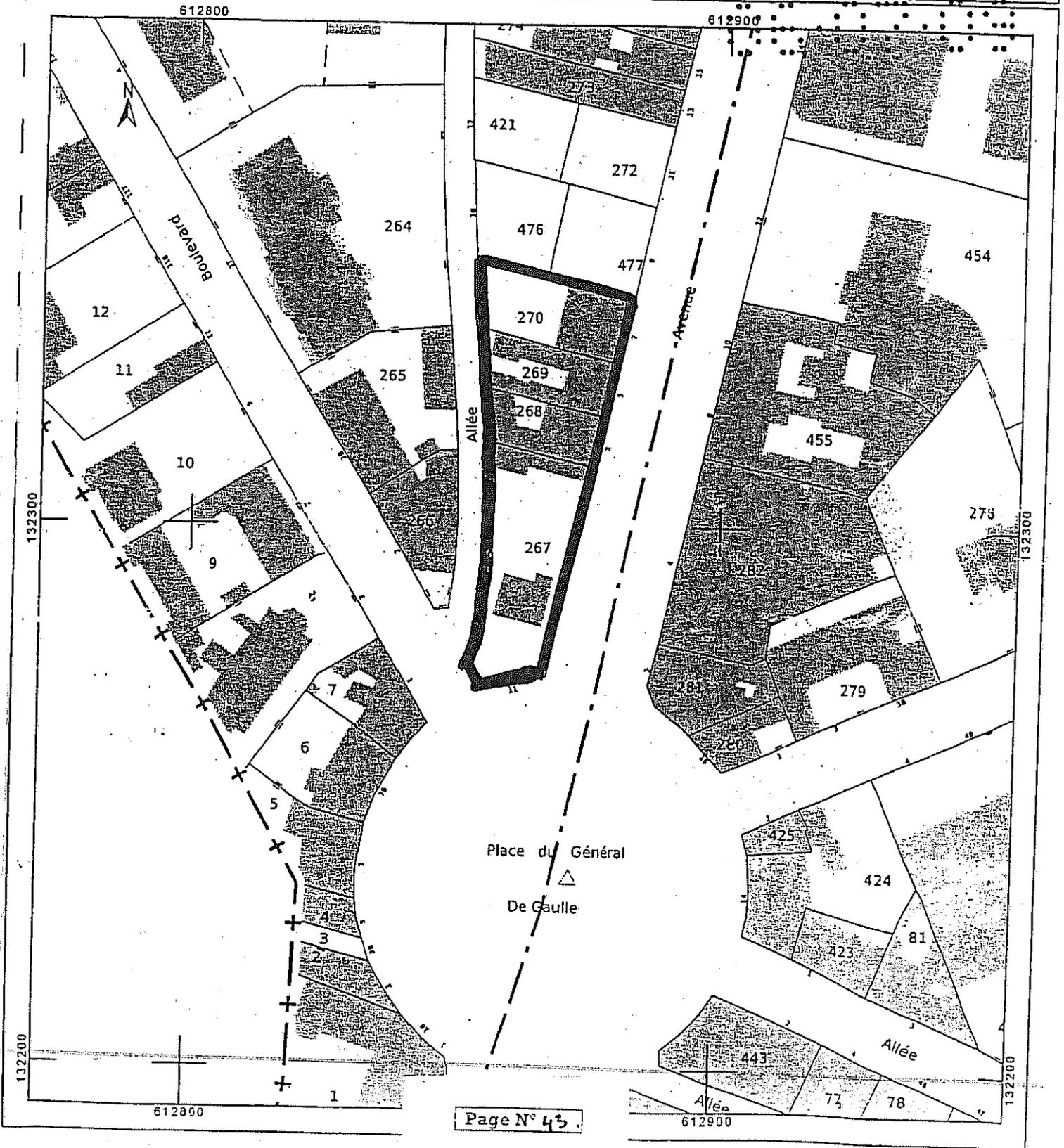
Date d'édition : 22/01/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.06.13
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3
le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TRENTE JUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mrs GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mrs SZLACHTER, BACNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL)

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études entre le 40 et le 54, avenue de la Résistance.

Note de synthèse :

Le secteur situé entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance, est composé de 5 parcelles sur lesquelles sont édifiés, pour la plupart, d'anciens immeubles dont certains sont vétustes. Par conséquent, la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1,
Page 1 sur 4

L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain en date du 13 décembre 2000 et
notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre
1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29
septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10
en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé
entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance (5 parcelles) afin de favoriser une
recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur
assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon
le principe de diversité de l'habitat et en évitant toute dégradation du bâti;

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus
onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est
opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du
Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être
opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou
installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes
REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles
AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du
Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à
statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de
permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux
journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du
Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur
Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la
Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des
Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce,
conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

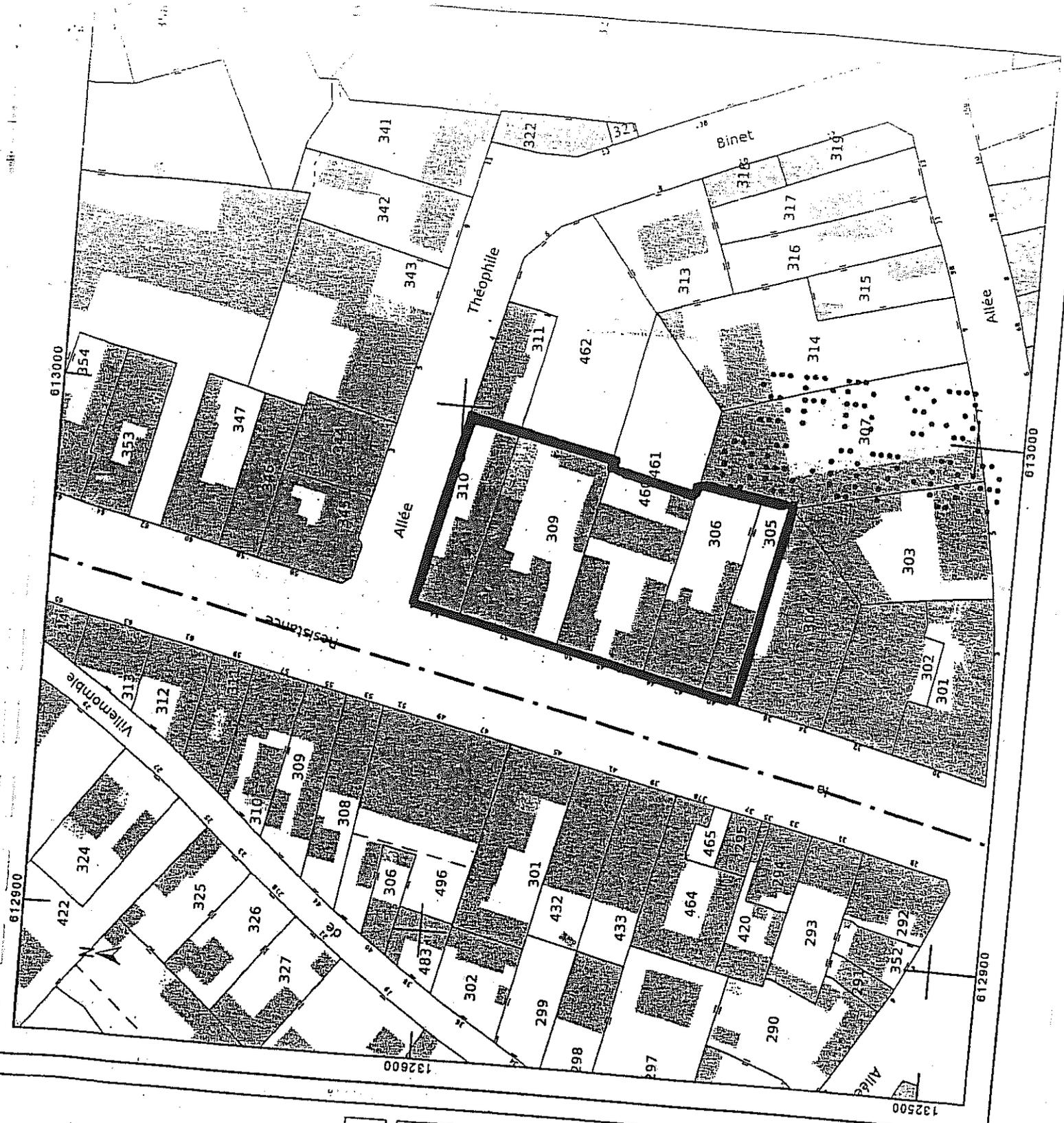


Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture
le : - 6 JUL 2009
et de la publication, le : - 6 JUL 2009



Le Maire,

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

arrondissement :
 VE SAINT DENIS
 commune :
 NOISY LE SEC
 section :
 AI
 échelle d'origine : 1/1000
 échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 05/12/2008
 (fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
 des impôts foncier suivant :
 NOISY LE SEC 2
 81-91 RUE DU PARC
 93134 NOISY LE SEC CEDEX
 tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 82
 cdif.noisy-le-sec-2dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et
 de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.02

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : **URBANISME**

Nombre : 3

le :

pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : **Instauration d'un périmètre d'études aux 15 et 17, avenue de la Résistance.**

Note de synthèse :

Le secteur situé aux 15 et 17, Avenue de la Résistance est composé de 3 parcelles sur lesquelles sont édifiés deux bâtis anciens et des boxes donnant sur l'Allée de Villemomble.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces parcelles du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier,
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un certain état de vétusté,
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et inesthétique, et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication, le :
 Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.03

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : **URBANISME**

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études au 1, allée du Réservoir et au 15ter, allée de l'Ermitage.

Note de synthèse :

Le secteur situé aux 1, Allée du Réservoir et 15, ter Allée de l'Ermitage est composé de 2 parcelles sur lesquelles sont édifiés principalement une ancienne maison de retraite, vétuste, et deux beaux grands pavillons.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces deux parcelles du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

En effet, des projets sur ce secteur, atypiques et non-conformes au Plan d'Occupation des Sols (surdensité de la parcelle, occupation démesurée du sol, bâtiment d'archives...) ont été soumis à la Ville.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à ces projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remettre des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte environnant majoritaire de pavillons et maisons de Ville.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec le propriétaire foncier, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AH 242 et 243 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AH 242 et 243 afin d'éviter une surdensité du secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et s'insérant avec l'environnement tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AH 242 et 243 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication, le :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.04

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

- Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.

- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du Centre Sportif et du Lycée A. Schweitzer.

Note de synthèse :

Le secteur situé à l'angle du boulevard de l'Ouest et de l'avenue Thiers comprend notamment le lycée Albert Schweitzer, le centre sportif et son plateau d'évolution

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces 3 grandes parcelles du territoire communal, afin de travailler sur une possibilité de développer un pôle scolaire plus important, tout en sachant que le lycée Albert Schweitzer devrait faire l'objet de travaux significatifs, à court terme.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui **garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.**

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra, **en fonction du projet**, d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels, et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte urbain environnant de qualité.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens de développer un projet cohérent et qualitatif. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AB 343, 344 et 346 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDÉRANT en fonction du projet qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AB 343, 344 et 346 afin d'éviter une surdensité du secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et s'insérant avec l'environnement tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR ne prend pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AB 343, 344 et 346 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication, le :
 Le Maire,

JKLM
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 151 bis avenue Nonneville
93600 AULNAY SOUS BOIS
493 310 007 RCS BOBIGNY

L'A.G.O. du 31/08/2009 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Radiation du RCS de BOBIGNY
2009/05480

SARL ACSÉD

SARL au capital de 300 euros
Siège social : 39 rue des Pyrénées
93290 TREMBLAY EN FRANCE
494 877 863 RCS BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 31/08/2009, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de leur mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Radiation du RCS de BOBIGNY
2009/05482

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

UNIQUE INSERTION

ACTE : par acte sous seing privé en date à PARIS du 17 août 2009, enregistré à ISSY-LES MOULINEAUX le 13 septembre 2009, Hordereau n°2009/1001, case n°27 ext 8572.

VENDEUR : La société à responsabilité limitée "J.P.F IMMO SERVICE", au capital de 7 000 euros, dont le siège est à BOURG LA REINE (92340) - 65 boulevard du Maréchal Joffre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 421.859.792, représentée par son co-gérant Monsieur Jacques GUYADER.

ACQUÉREUR : La société à responsabilité limitée "INVEST IMMO BLR", au capital de 1 000 euros, dont le siège est à JOINVILLE LE PONT (93440) - 5 rue Vauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATELAIN sous le numéro 508.710.928, représentée par son gérant Monsieur GUYADER.

FONDS D'AGENCE IMMOBILIÈRE, exploitée à BOURG LA REINE (92340) - 65 boulevard du Maréchal Joffre.

PRISE DE POSSESSION : le 17 août 2009.

PRIX : 40 000 euros
OPPOSITIONS : par exploit d'huissier dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez Maître Clotilde GRIFFON, Huissier de Justice à COLOMBES (92700) - 29 rue Victor Hugo, pour la validité, et au cabinet BLONDEL-HAVE-LE PENDU, société d'avocats à PARIS (75012) - 26 rue Marceau, pour la correspondance.
BLONDEL-HAVE-LE PENDU
2009/05494

COMMUNES ET COLLECTIVITÉS

VILLE DE BONDY
(Seine-Saint-Denis)

AVIS
d'ouverture d'enquête publique conjointe relative à deux révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols

En application d'un arrêté municipal en date du 31 août 2009 il sera procédé du 05 octobre 2009 au 06 novembre 2009 inclus, à une enquête publique conjointe relative à deux révisions simplifiées du plan d'occupation des sols portant sur la modification de limites de zones et divers ajustements de règles concernant les deux secteurs suivants :
- zone ND, situé au nord de la rue André Sakharov,
- Port de Bondy.

cette enquête est préalable à la délibération d'approbation de ces révisions simplifiées par le conseil municipal.
Des informations sur ces projets de révisions simplifiées peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Développement Urbain.
Le public pourra prendre connaissance des documents des deux dossiers de révisions simplifiées soumis à l'enquête et consigner toute observation sur les registres tenu à sa disposition à la mairie de Bondy, Esplanade Claude Fuzier (rez-de-

chaussée - pôle aménagement et développement urbain)-
- le lundi et du mercredi au vendredi : de 09h00 à 17h15
- le mardi : de 10h30 à 19h15
Monsieur Viteil, cadre socio-administratif retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie, les observations du public, le vendredi 09 octobre 2009 de 09h00 à 12h00, le lundi 19 octobre 2009 de 09h00 à 12h00, le mardi 27 octobre 2009 de 16h00 à 18h00 et le vendredi 06 novembre de 14h00 à 17h00.

La correspondance pourra être adressée à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur à la mairie de Bondy.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Bondy (pôle aménagement et développement urbain) et à la préfecture de Seine saint Denis ou, le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant, par écrit, à Monsieur le Maire de Bondy.

2009/05484

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSTATATION DE LA VACANCE D'UNE PROPRIÉTÉ BATIE SISE 02 ALLÉE ROBILLARD AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS

Par arrêté n° 2009/10 du 01/08/2009, M. Le Sénateur-Maire des Pavillons-Sous-Bois a constaté que la propriété sis 02 allée Robillard, ayant pour référence cadastrale la section P 116 n° a plus de propriétaire connu, et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la commune, est dès lors mise en œuvre, conformément à l'article L. 27 bis allinéa 3 du code du Domaine de l'Etat.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de la publication de la présente mesure de publicité prévue, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Le Sénateur-Maire
Philippe DALLIER

2009/05486

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSTATATION DE LA VACANCE D'UNE PROPRIÉTÉ BATIE SISE 7 RUE JEANNE AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS

Par arrêté n° 2009/11 du 01/08/2009, M. Le Sénateur-Maire des Pavillons-Sous-Bois a constaté que la propriété sise 7 rue Jeanne, ayant pour référence cadastrale la section K16 n° a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la commune, est dès lors mise en œuvre, conformément à l'article L. 27 bis allinéa 3 du code du Domaine de l'Etat.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Le Sénateur-Maire
Philippe DALLIER

2009/05487

COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols soumis au régime des Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 15 juillet 2009, Le Maire de Fontenay-aux-Roses a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 juin 1997.

A cet effet, Monsieur Yves GUIBERT demeurant 41 rue Saintine à MARLY-LE-ROI (78160), ingénieur de l'Ecole Centrale à la retraite a été désigné par le Président

du Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Direction des Services Techniques - 8 place du Château Sainte-Barbe, du 8 septembre 2009 au 8 octobre 2009, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (fermeture à 16h30 le vendredi).

Le commissaire enquêteur recevra à la Direction des Services Techniques Municipaux les :

- Mardi 8 septembre 2009 de 14h30 à 17h30

- Mardi 15 septembre 2009 de 16h à 19h

- Vendredi 2 octobre 2009 de 14h30 à 17h30

- Jeudi 8 octobre 2009 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Direction des Services Techniques - 8 place du Château Sainte-Barbe. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-aux-Roses - 75 rue Bouccault - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction des Services Techniques - 8 place du Château Sainte-Barbe, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET

2009/05488

VILLE DU RAINCY
SEINE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols (POS). Le dossier d'enquête publique est consultable du JEUDI 11 OCTOBRE 2009 au VENDREDI 30 OCTOBRE 2009 INCLUS - Mairie - 11 rue de la

distance jusqu'au LE PAINCY, Service Urbanisme généraliste au rez-de-jardin.

Le commissaire-enquêteur désigné sera :

- Jeudi 1er octobre, de 8h30 à 12h

- Mercredi 14 octobre, de 13h30 à 17h30

- Vendredi 30 octobre, de 13h30 à 17h30.

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux Services urbanisme, 8 allée Baratin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01.43.81.86.97.
Première parution
2009/05485

Publier
les annonces
légales dans
ECHO
d'Ile-de-France
c'est
beneficier de
la proximité,
la rapidité,
l'audience
d'une
publication
spécialisée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La société SOPROREAL est autorisée par arrêté préfectoral n°09-2161 du 4 août 2009, à exploiter des installations de stockage et d'emploi de liquides inflammables dans le cadre de la fabrication de produits cosmétiques au 21-12 rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois et classées sous les rubriques suivantes :

1432.2.a : « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ [AUTORISATION] ;

1433.b.a : « Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes [AUTORISATION] ;

1172.3 : « Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de ces visées classées nonamment par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t » [DECLARATION] ;

1450.2.b : « Emploi ou stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t » [DECLARATION] ;

L'enquête publique relative à cette affaire s'est déroulée en mairie d'Aulnay-sous-Bois, du 20 octobre 2008 au 20 novembre 2008 inclus.

EP 09-164
2009/05490

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La société GCP Automobile est autorisée par arrêté préfectoral n°09-2208 du 6 août 2009, à exploiter un centre de stockage et de récupération de déchets de métaux, situé au 20, rue du Colonel Mail au BOURGET, et classée sous la rubrique suivante :

286 : « Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ; objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage », etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m².

L'enquête publique relative à cette affaire s'est déroulée en mairie du Bourget, du 12 janvier 2009 au 11 février 2009 inclus.

EP 09-163
2009/05489

am ga
23, rue des Jeûneurs - 75073 PARIS Cedex 02
SARL au capital de 100 000 euros
RCS 442 442 - AP 333
Tél. 01 42 96 96 73 - Fax : 01 42 96 96 70

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES,
12 avenue Victoria, PARIS 11^e, le mardi 13 octobre 2009 à 14 h. EN UN LOT
UN APPARTEMENT de 32,50 M² à PARIS 13^{ème}
38 rue du Château des Rentiers
Au 2^{ème} étage, comprenant l'entrée, séjour, chambre, SdE/WC - CAVE.
Mise à Prix : 144.000 € - Libre
Consignation pour enchérir : 14.000 €
Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur
S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.82.24.82. - A l'étude de Maître LACOTTE, Notaire, ou le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous, Tél. 01.47.03.68.70.
- Sur les lieux pour visiter, mardi 29 septembre 2009 et samedi 3 octobre 2009, de 14 h à 16 h et jeudi 8 octobre 2009 de 11 h à 13 h. - INTERNET : www.vitrino.fr

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES,
12 avenue Victoria, PARIS 11^e, le mardi 13 octobre 2009 à 14 h. EN UN LOT
UN STUDIO à PARIS 2^{ème}
60 rue de Cléry
De 11,40 M², au 2^{ème} étage, composé d'une chambre, coin cuisine, WC.
Mise à Prix : 27.000 € - Libre
Consignation pour enchérir : 3.000 €
Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur
S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.82.24.82. - A l'étude de Maître LACOTTE, Notaire, ou le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous, Tél. 01.47.03.68.70.
- Sur les lieux pour visiter, mercredi 30 septembre 2009 et samedi 3 octobre 2009, de 11 h à 13 h et jeudi 8 octobre 2009 de 14 h à 16 h. - INTERNET : www.vitrino.fr

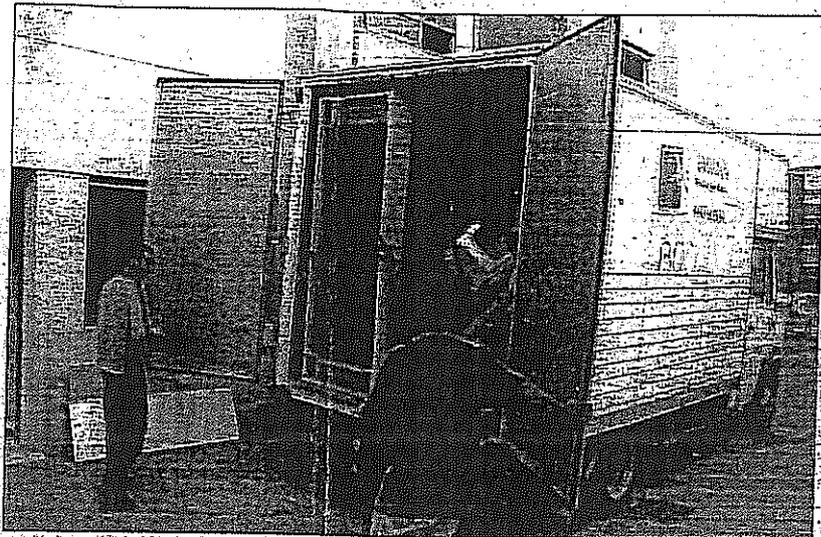
ECHOS D'ILE-DE-FRANCE 92 / 93 / 94
toute l'actualité de vos départements
La publicité dans **ECHOS D'ILE-DE-FRANCE**
visibilité assurée **VOS ANNONCES LÉGALES,**
VOS ANNONCES CLASSÉES, VOTRE ABONNEMENT
Fax 01.43.81.45.28 - 24 h/24

« Nos locaux historiques » circulaient sous les objets, reconnaît son homologue de Neully-Plaisance, Olivier Galland. Il devenait nécessaire de les réserver pour la vente. » D'autant qu'Emmaüs subissait lui

« Le nouveau espace possède une zone de triage, des bureaux, mais aussi des ateliers de restauration de

« développer de nouvelles activités. Il y a 300 appels par semaine que nous n'arrivons pas à traiter », souligne Olivier Galland. « En mutualisant le standard téléphonique, on pourrait encore développer de nouvelles activités. » Pour Jean, compagnon d'Emmaüs depuis 1986, « l'organisation du travail change, mais c'est pour mieux continuer. L'important, c'est que l'esprit reste le même. »

GINZA AUSSERT



NEULLY-PLAISANCE, HIER. La nouvelle plate-forme logistique d'Emmaüs permet de mutualiser les moyens des communautés de Neully-Plaisance et Neully-sur-Marne. (L.P./G.A.)

- Montreuil. 11^e Vide-greniers du grand air, samedi, rue Lénain-de-Tillemont, exp. part. (01.42.87.47.96).
- VIII^e. Salon du collectionneur, antiquaires et galeries d'art, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 29 septembre, Grand Palais, 109 exp. pros, entrée 15 € (01.44.51.74.74).
- XIV^e. Antiquités et brocante, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 29 septembre, avenue du Malne, 50 exp. pros (01.34.08.77.77), et aussi boulevard Jourdan, samedi et dimanche, devant le parc Montsouris (RER Cité-U), 80 exp. pros (06.37.80.06.65).
- XVI^e. Brocante et vide-greniers, samedi et dimanche, place de la Porte-Molitor (M^o Porte d'Auteuil), 70 exp.-pros-part. (01.53.57.42.69).
92. Courchevoies, vide-greniers, dimanche, quartier de l'hôtel de ville, 200 exposants part. (01.46.67.29.44).
- Suresnes. Vide-greniers, dimanche, place Marcel-Légras et rue de la Liberté, 300 exposants part. (01.42.04.96.29).
94. Cratell 21^e Brocante du Port, dimanche, place des Abymes, près du stade de Cratell (M^o Cratell/Prefecture), 200 exp.-part.-pros (06.71.07.4.59).
- Le Perreux-sur-Marne 20^e Brocante et vide-greniers, dimanche, bord de Marne, 200 exp.-part.-pros (01.49.77.53.59).
- Villeneuve-la-Ponnelle. Brocante et vide-greniers, dimanche, parking inter-marchés, 50 exp.-part.-pros (01.69.89.07.67).
95. Beccles-sur-Orserre, vide-greniers et dentelles, samedi (de 10h à 15h) et dimanche (de 10h à 12h), chemin Pavé (01.30.08.47.20).
- Mantres. Brocante et vide-greniers, dimanche, centre-village, 250 exp.-part.-pros (06.30.20.80.56).
- Saint-Quentin-Laumont. 20^e Vide-greniers, dimanche, boulevard du Cher, 200 exp.-part.-pros (06.33.23.09.85).
- Emerainville. Brocante et vide-greniers, dimanche, place de l'Europe, 250 exp.-part.-pros (01.46.01.12.25).
- Chelles. Brocante et vide-greniers, samedi, centre-ville, ancien marché poisson, 100 exp.-part.-pros (01.49.57.99.20).
- Mesnil-Breuil. Brocante et vide-greniers, samedi, place de la République, 200 exp.-part.-pros (06.78.27.71.64).
- Archanville et Guicheville. Brocante et vide-greniers, dimanche, au centre de deux villages voisins, 100 exp.-part.-pros (01.54.28.52.56).
- Amboiselles. Vide-greniers, dimanche, centre du village, 100 exp.-part.-pros (01.46.01.12.25).
- Seignolles-en-Brie. Brocante et vide-greniers, dimanche, place Maitte-Vivier, 200 exp.-part.-pros (06.33.23.09.85).
- Organisme d'habitat social de la Seine-Saint-Denis dans cette rubrique : www.habitat93.com

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 93

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2009 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 44, 71, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Enquête publique

VILLE DU BLANC-MESNIL (Seine-Saint-Denis)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 2751 du 2 septembre 2009, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

A CET EFFET

Monsieur Jean CULDAUT, architecte, demeurant au 13 rue Robespierre, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête publique se déroulera en mairie, au service urbanisme, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2009

Inclus aux jours et heures habituels pour la tenue de la mairie : le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 17h45 et de 13 heures à 17h15, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le samedi de 8h30 à 11h45.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie :
- le mercredi 30 septembre 2009 de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 8 octobre 2009 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 17 octobre 2009 de 8h45 à 11h45,
et le vendredi 30 octobre 2009 de 14 heures à 17h15.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, au service urbanisme, à cet effet. Elles pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire (dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête) seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront obtenir communication.

DuRer MIGNOT,
Maire

VILLE DU RAINCY SENE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy, l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le dossier d'enquête publique est consultable du jeudi 1^{er} octobre 2009 au vendredi 30 octobre 2009 inclus en mairie, 121 avenue de la Résistance 93140 LE RAINCY, service Affaires Générales au Parc de Jardin.

Le Commissaire Enquêteur désigné (en vertu de ses permanences les) :

- jeudi 1^{er} octobre 2009 de 8 h 30 à 12 heures,
- mercredi 14 octobre 2009 de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi 30 octobre 2009 de 13 h 30 à 17 h 30

A l'issue de cette enquête, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront

tenues à la disposition du public, au service Urbanisme d'Edo Baratin, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01 43 81 78 01.

Pour faire paraître vos ANNONCES LEGALES dans le Parisien

contactez-nous au 01 40 10 51 51

et envoyez-nous vos annonces à legales@annaurymedias.fr

Jusqu'à 18h, pour parution dans les 3 jours ouvrés

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés divers

- 0 - Courant lots et balais
 - 10 - Poyrière
 - 11 - Vitre / miroirs
 - 13 - Climatiseur
- Les entreprises sont invitées à faire une offre globale sur l'ensemble des lots.
- Maître-œuvre :
EDUERRE ARCHITECTES
4 rue Fontaine
93100 MONTREUIL
Région Ile de France
BANQUE CHAABI DU MAROC
88 avenue de la Seine (5^e étage)
75010 PARIS
Tél : 01 53 65 69 75
Fax : 01 44 06 97 19
E-mail : info@banquechaabi.com
- Départ des offres : Voir page 02
Ouvrir 2009 à 17h00 Banque Chaabi Du Maroc - 48 RUE DE LA SEINE - 75010 PARIS

La souplesse d'un quotidien leader en Ile-de-France et Oise

IZILEST COMMUNICATION

SARL unipersonnelle
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, avenue d'Armanche
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
504 054 974 RCS CRETEIL

Aux termes de l'AGM du 10/09/2009 à 17h, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/07/2009, de nommer en qualité de liquidateur, M. Gilles CHAQUAT demeurant 23 rue Armand Carrel 75019 PARIS. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Aux termes de l'AGM du 10/09/2009 à 13h, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, il a été donné quitus et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de liquidation, à compter du 31/07/2009.
Radiation du RCS de CRETEIL.
2009/05595

TBM CONSTRUCTION

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 11/19 Bd de l'Europe
93190 LIVRY GARGAN
502 781 123 RCS BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 31/08/2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, M. AZINC HUSEYIN demeurant 18 rue Hoche 93500 PANTIN est nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social où toute correspondance devra être envoyée.

Aux termes de l'AGE du 31/08/2009, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur et prononcé la clôture définitive de la liquidation.
Radiation du RCS de BOBIGNY.
2009/05579

M B PEINTURE

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 123, rue Constant Coqueulin
94400 VITRY-SUR-SEINE
408 532 309 RCS CRETEIL

L'AGE en date du 01/09/2009 à 10h, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 01/09/2009. De nommer M. LAJILI Elie demeurant chez M. JALLED Makram au 123 rue Constant Coqueulin 94400 Vitry-sur-Seine aux fonctions de liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au 123 rue Constant Coqueulin 94400 Vitry-sur-Seine.

L'AGE en date du 01/09/2009 à 11h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Radiation du RCS de CRETEIL.
2009/05658

SARL Carrosserie GUIOT

SARL en liquidation
Au capital de 30 489,80 euros
Siège : 202 avenue Aristide Briand
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
312 478 597 RCS BOBIGNY

L'Assemblée générale réunie le 10 juillet 2009 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Michel GUIOT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2008.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BOBIGNY.
2009/05577

G. PROPRE-SERVICE

Siège : C.P.S.
SARL au capital de 12 000 euros
Siège : 20 Promenade Jean Rostand
App. 2183 - 93000 BOBIGNY
494 044 621 RCS BOBIGNY

Aux termes d'une AGE en date du 21/09/2009, les comptes définitifs ont été approuvés, quitus a été donné au liquidateur, et déchargé de son mandat, et constaté de la clôture de la liquidation au 21/09/2009.
Radiation du RCS de BOBIGNY
2009/05651

LJ AND CO

SARL Au capital de 8000 euros
Siège social : 10, rue poussin
93250 VILLEMORBLE
499 049 708 RCS BOBIGNY

L'AGE du 21/09/2009 à 18h, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21/09/2009, a été nommé liquidateur Mme TONG Lisa, demeurant au 10 rue poussin 93250 Villemorble. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur.

Suite à l'AGE du 21/09/2009 à 18h, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat. Ils ont prononcé la clôture des comptes de liquidation au 21/09/2009.
Radiation du RCS de BOBIGNY.
2009/05654

LA CREPE RIT DU VIEUX SAINT-MAUR

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 22, rue Dufour
94100 ST MAUR DES FOSSES
483 466 619 RCS CRETEIL

En date du 14/09/2009, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation, à compter du 31/12/2008.
Radiation du RCS de CRETEIL.
2009/05650

CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/09/2009, enregistré le 23/09/2009 à Pôle Enregistrement de Nanterre, bord 2009/1542, case 22 la société ARWEN, SARL au capital de 38.112,25 euros, 5/7 square des Corolles 92400 COURBEVOIE, 400 408 464 RCS NANTERRE, a cédé à la société ARTHUR, SARL au capital de 8 000 euros en cours d'immatriculation, siège social 89 rue de la République 92800 PUTEAUX, son fonds de commerce de centre d'épilation, esthétique, manucure, bronzage, achat et vente d'articles et de produits accessoires de beauté, cosmétique et médecine douce, et d'une manière générale tout ce qui concerne l'entretien du corps des et exploités 89 rue de la République 92800 PUTEAUX moyennant le prix principal de 60 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 19/09/2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications à l'adresse du fonds vendu pour la validité et au Cabinet de Maître Sonia TACHNOFF-TZAROWSKY, avocat à la Cour, 4 rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS pour la correspondance.
2009/05583

Aux termes d'un acte SSP, en date du 14/09/09, enregistré au service des impôts des entreprises de Nanterre, Case N° 30, Bordereau N° 2009/1447, le 21/09/09, la SARL GHT au capital de 1 000 euros, dont le siège est au 45 rue des Aubépines 92000 Nanterre, immatriculation au RCS de Nanterre sous le N° 481 190 791, a vendu à la SARL HBD au capital de 1 000 euros, dont le siège est au 45 rue des Aubépines 92000 Nanterre, en cours d'immatriculation au RCS de Nanterre, un fonds de commerce de vente de tous produits non réglementés, import, export, exploités au 45 rue des Aubépines à Nanterre, pour lequel la SARL GHT est immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 481 190 791, moyennant le prix principal de 25 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 22 000 euros et aux éléments corporels pour 3 000 euros. La propriété et la jouissance ont été transférées à l'acquéreur le même jour.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales pour la validité légale au fond vendu et pour la correspondance au 45 rue des Aubépines, 92000 NANTERRE.
2009/05593

ADDITIF

Additif à l'insertion parus dans Echo d'Ile de France du 16/07/2009 concernant la résiliation de bail SCI LAUVAM. et Mme BENISTI. Lire opposition pour la validité à l'adresse du bail résilié.

LOCATION-GERANCE

Par acte sous seing privé en date du 24 septembre 2008, Monsieur Gérard LE PAPE demeurant 55 rue Edouard Renard, 93000 BOBIGNY, 344 713 981 RCS BOBIGNY a donné en location-gérance à la SARL LE CAFE BLEU, au capital de 500 euros, immatriculée 514 762 855 RCS BOBIGNY, domiciliée 96 rue Hélène Cochenne, 93300 AUBERVILLIERS, un fonds de commerce de café restaurant exploité 96 rue Hélène Cochenne 93300 AUBERVILLIERS, pour une durée de 5 ans à compter du 14/09/2009.
2009/05622

COMMUNES ET COLLECTIVITES

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Préfecture du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire
2^{ème} bureau

COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Réuni le 11 septembre 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé, l'autorisation de procéder à l'extension de 101 m² de surface de vente d'un magasin - Monoprix - sis 170-172 grande rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne.

Cette décision sera affichée à la porte de la Mairie d'implantation et y demeurera pendant un mois
2009/05575

VILLE DU RAINCY SEINE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols (POS). Le dossier d'enquête publique est consultable du JEUDI 01 OCTOBRE 2009 au VENDREDI 30 OCTOBRE INCLUS en Mairie, 121 avenue de la Résistance (93340) LE RAINCY, Services Affaires générales au rez-de-jardin.

Le commissaire enquêteur désigné tiendra ses permanences les :
- Jeudi 1^{er} octobre, de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 14 octobre, de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 30 octobre, de 13 h 30 à 17h30

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, au Service urbanisme, 8 allée Baratin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01 43 81 88 87.
2ème parution
2009/05597

ECHO D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION
Société éditrice: PUBLI-LOUVRE
SARL au capital de 65000 euros
Gérante: SYLVIE BOUETTE
Directrice de la publication:
SYLVIE BOUETTE - TEL: 01 42 85 05 08
Siège et rédaction:
95, avenue de la Résistance - 93340 Le Raincy
TEL: 01 43 81 85 10

RÉDACTION ET ÉDITION
Rédacteur en chef: SAMY ABTROUT
TEL: 06 08 86 10 91
sabtrom@free.fr
Journalistes: SAMY ABTROUT,
CHRISTOPHE BLAIS, CLAIRE CRISSEL,
LUC MIELE, JEAN-PIERRE REYMOND,
FANNY SOUVILLE
Hauts-de-Seine: idf92@free.fr
Seine-Saint-Denis: idf93@free.fr
Val-de-Marne: idf94@free.fr

Impression: AGA
1, rue Robert Bichet
93440 Avenas-sur-Helpe

ÉCHO D'ILE-DE-FRANCE
est une publication hebdomadaire
ISSN 1624 - 7868
COMMISSION PARITAIRE: 0311 | 80635
Dépot légal: N°4303

VILLE DE NEUILLY SUR MARNE

Par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2009 a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'exercice du droit de préemption est soumis à une procédure similaire à celle du droit de préemption urbain, avec, en cas de désaccord sur le prix, la saisine du juge de l'expropriation.

La commune dispose d'un délai d'un an pour rétroceder son bien à un repreneur, commerçant ou artisan. Cette rétrocession s'effectue selon un cahier des charges approuvé par le conseil municipal et garantissant les objectifs de diversité commerciale.

En l'absence de repreneur au terme du délai d'un an, l'acquéreur pressenti avant la préemption bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

L'ensemble des fonds artisanaux, fonds commerciaux, baux commerciaux ou terrains destinés à l'aménagement commercial, situés dans les périmètres proposés seront soumis à ce droit de préemption.

Le commerce de Neuilly-sur-Marne se caractérise ainsi :

- Un commerce dominé par les centres commerciaux (Auchan, Super U, Simply), par les surfaces spécialisées (Gamo, la Halle) et les hard discounters (ED) ;
- Un tissu commercial extrêmement faible : 236 locaux commerciaux dont 158 commerces et services de proximité ;

- Un défaut de variété d'offre, une pénurie de plusieurs secteurs (parfumerie, maroquinerie) et une quasi absence de commerces alimentaires (19 magasins spécialisés) ;

- L'existence de petits pôles commerciaux de proximité : rue de Verdun, Basain relais, et de commerces de long d'axes de communication secondaires : avenue du 8 mai 1945. Ces commerces se caractérisent par une grande fragilité.

Les deux périmètres choisis, Centre-ville et Fauvettes, ciblent prioritairement les petits centres de proximité et les commerces diffus.

Le quartier du centre-ville est celui où la fermeture de magasins, et par suite le taux de vacance des locaux est le plus important ; le risque à terme est la disparition des établissements qui actuellement survivent.

- Si l'offre commerciale du quartier des Fauvettes est bien pourvue, le risque est ici la propension à la concentration de magasins pratiquant une même activité : coiffure, restauration rapide, banques. Les périmètres devraient permettre d'éviter la disparition du commerce de proximité, notamment alimentaire ou sa récession au profit d'activités de service et favoriser une plus grande variété de choix dans les implantations à venir.

Le détail du périmètre peut être consulté auprès du service urbanisme de la ville.
Le Sénateur Maire
Jacques Mahéas
2009/05596

23, rue des Jeûneurs - 75073 PARIS Cedex 02
SARL au capital de 100 000 euros
RCS PARIS 442 615 696 - APE 744 B
immolégal
Tél. 01 42 96 96 73 - Fax : 01 42 96 96 70

VENTE aux enchères publiques au Palais de Justice de CRETEIL, le jeudi 22 octobre 2009 à 9 h 30 EN UN SEUL LOT
UNE MAISON à usage D'HABITATION à MANDRES LES ROSES (94)
1 rue de Servon
Édifié sur un TERRAIN de 699 M², attenant : GRANGE, chambre froide, une autre pièce, GARAGE. - Droit au puits commun. - JARDINET
Mise à Prix : 50.000 €
S'adresser - Au Cabinet de Maître Patrick VARINOT, Avocat, 166 bis Grande Rue Charles de Gaulle (94) NOGENT SUR MARNE, Tél. 01.48.71.03.78.
- Au greffe du juge de l'exécution du TGI de CRETEIL, où le cahier des charges est déposé, les lundi & mardi.
- Sur les lieux pour visiter, ou une visite agréée organisée.
- INTERNET : www.vilmma.fr

PUBLI-LOUVRE
Régie d'annonces légales sur toute la France
320, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS
Tél. : 01 42 86 05 08 - Fax : 01 42 86 05 56
annonceslegales@publi-louvre.fr

Divers
société

SARL PARISLAVA CONCEPT

Au capital de 11 000 00 euros
62 Boulevard de la République
93190 LIVRY GARGAN
SIRET : 478 001 695 00010

Suivant délibérations en date du 30 septembre 2009 les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, Madame BAIRE Virginie demeurant 62 Boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN, ont constaté le déficit net de la liquidation et affecté ce déficit au compte courant de Mme BAIRE Virginie, et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la clôture des opérations de liquidation le 30 septembre 2009.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY (93).

SARL SKIPPY RECORDS

AU Capital de 500 euros
86 rue Voltaire
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
RCS 482 277 175

Par décision des associés en date du 25 septembre 2009 le gérant social a été transféré à ladite date au 16 rue Jacques Lapaire, 77400 LAGNY SUR MARNE. La société sera immatriculée au RCS de MEAUX.

SCI MICHELET SAINT OUVEN

152 avenue de la République
Siège Social : 110 avenue Michelet
93000 SAINT OUVEN
RCS BOBIGNY
431 781 590

Le 7er septembre 2009, l'Assemblée Générale de nommer en qualité de gérant M. Said AT YOUSSEF 15 rue Augustin Thierry 42000 SAINT ETIENNE, en remplacement de M. Mehdi AT YOUSSEF, démissionnaire.

Mention faite au RCS de BOBIGNY

TAXIS DU STADE

Sarl au capital de 9 147 euros
1, rue Sorin
93200 SAINT DENIS
RCS BOBIGNY B 378 844 277

L'AGE réunie le 18 juin 2009, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20 juin 2009 et sa mise en liquidation. M. KATI Abdelhak demeurant 8 Impasse Jules d'Aulnay 93200 SAINT-DENIS est nommé liquidateur, le siège de liquidation est fixé au siège social. c'est à cette même adresse que toute correspondance peut être adressée. Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY

CLIMACIEL

SARL au capital de 7550 EUROS
Siège social : 23 rue BRULLEFER
93100 MONTREUIL
RCS N° : 611 427 494 de BOBIGNY

L'AGE du 29 SEPTEMBRE 2009 a décidé de transférer le siège social à ZONE INDUSTRIELLE DES CHANOUX 100 BOULEVARD LOUIS ARMAND 93300 NEUILLY SUR MARNE à compter du 01 OCTOBRE 2009. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.



Suivant acte reçu par Maître Raymond BENAUD, Notaire à MONTMORENCY (95), 11 rue de Jarry, en date à MONTMORENCY du 25 septembre 2009, enregistré à ERMONT EST, le 29/09/2009, bordereau 2009/1198, case 1,

M. JOSEPH MANSI

demeurant à EPINAY SUR SEINE (93802) 3 rue d'Ormesson, A VENDU à La société

"GAB ORIENTAL"

SARL au capital de 5 000,00 Euros, dont le siège social est à EPINAY SUR SEINE (93800) 1 rue d'Ormesson, immatriculée au RCS de BOBIGNY et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 513 585 341: Un fonds de commerce de EPICERIE FINE/COURS DES HALLES, exploité à EPINAY SUR SEINE (93800) 1 rue d'Ormesson, connu sous le nom de "ALIMENTATION MANSI". L'identification SIRENE de ce fonds est le 340 378 103. Prix principal de: 20.000,00 euros n'appiquant à, savoir: aux éléments incorporés pour 20.000 euros; Entrée en jouissance: 28 septembre 2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à EPINAY SUR SEINE (Seine Saint Denis), 33 rue de Saint Gratien, en l'étude de Maître Denis FAVRE, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours de la dernière en date des publications.

POUR UNIQUE AVIS.

L'AGE du 10 septembre 2009 a décidé de nommer gérant M. LUU Donghai, demeurant 1, rue Duvignier 75010 Paris à compter du 10 septembre 2009, en remplacement de M. LUANGVAI Prasaja démissionnaire. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

JAURES GESTION
TECHNOLOGIE

EUFL au capital de 7 600 Euros
Siège social :
174 Avenue Jean-Jaures
93700 DRANCY
RCS N° : 489 590 176 de BOBIGNY

L'AGE du 30 juin 2009 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2009, a été nommé liquidateur M. ZERROUK Ahmed c/o M. FELOUAT 17 Rue Les Hautes Plaines 91940 LES ULIS. Le siège de liquidation a été fixé au C/O M. FELOUAT 17 Rue Les Hautes Plaines 91940 LES ULIS

Suivant la délibération de l'AGE en date du 30 juin 2009 : Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2009. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

BATI NORD CONSTRUCTION

SARL au capital de 8000 Euros
Siège social : 28 AVENUE DU GÉNÉRAL GALLIENI
93380 PIERREFITTE SUR SEINE
RCS N° : 488 177 526 de BOBIGNY

L'AGE du 05 JUILLET 2009 a décidé de nommer gérant MONSIEUR MOHAMED IFAIDI DEMEURANT 3 RUE LLE MARINIERE 93300 MONTMAGNY à compter du 05 JUILLET 2009, en remplacement de MADAME ZINNET AZAK démissionnaire. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Insertions
diverses

COMMUNE DE
ROSNY SOUS BOIS

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Numéro délibération : 11
Conseil Municipal : 24 septembre 2009
Numéro à l'ODJ : N°11.

Monsieur le Maire expose :

La loi Solidarité et Renouveau Urbain du 18 décembre 2000 et la loi Urbanisme - Habitat du 02 juillet 2000 ont profondément remodelé les outils réglementaires du PLU.

Les principaux changements apportés par le PLU concernent :
- La réalisation d'un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui inscrit la notion de projet au cœur du PLU.

Le changement partiel de dénomination des zones d'habitat et des zones à urbaniser dans le développement local. Quelques modifications dans la structure du règlement : suppression de l'article 15 sur le réajustement des COS.

Une concertation avec les habitants plus poussée, et dont les modalités sont définies dans la délibération prescrite l'élaboration du PLU.

La Ville de ROSNY-SOUS-BOIS a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 30 mars 2005. En application de l'article L100-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées a été conduite pendant toute la durée de l'élaboration du projet notamment sous formes de réunions, d'expositions publiques et d'informations permanentes par le biais de publications traditionnelles et numériques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable a été débattu lors du conseil municipal du 20 septembre 2007.

Par une délibération en date du 24 juin 2008, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté.

Par arrêté N°06-2630 du 11 septembre 2008, une enquête publique a été ouverte.

A l'issue de celle-ci qui s'est déroulée du 10 novembre 2008 au 10 décembre 2008, M. Philippe LE BOMAIN, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE a émis dans son rapport établi le 08 janvier 2009, un avis favorable, au Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme consultable au secrétariat général à la mairie de ROSNY-SOUS-BOIS ainsi qu'au Pôle Urbanisme et Architecture.

LE CONSEIL

OU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 123-9, L. 300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2005, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, sur la prescription de l'élaboration du PLU et sur les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007, portant acte de début relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008, prescrivant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre de la ZAC SAUS- SNE BEAUCLAIR,

Vu l'ordonnance en date du 21 août 2009 aux termes de laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE a désigné M. Philippe LE BOMAIN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°08-2630 en date du 11 septembre 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 08 janvier 2009 émettant un avis FAVORABLE

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de sa enquête justifieraient des adaptations présentées en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DELIBERER

Article premier : DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Art. 2 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé a pris en considération les différentes observations formulées par M. le commissaire-enquêteur dans son rapport du 08 janvier 2009.

Art. 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet en application des articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Art. 4 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Art. 5 : DIT que la présente délibération sera exécutoire :
- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et ce, à défaut de notification d'aucune modification au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, dans le cas contraire à dater de la prise en compte de la modification notifiée par le Préfet.
- Dès l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Adopté par 29 voix pour et 9 abstentions (S GS, 2 GC, 1 MOD)

ET OIT LES MEMBRES PRESENTS SIGNER APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Publication le : 28 septembre 2009
Et transmission en Préfecture le :
Claude PERVES
Maire,
Conseiller Régional



COMMUNE DE BAGNOLET

Ouverture d'une enquête publique portant sur la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune destinée à permettre la réalisation d'un immeuble de bureaux et commerces à Bagnolet.

Par arrêté en date du 26 août 2009, le Maire de Bagnolet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, en vue de permettre la réalisation d'un immeuble de bureaux et commerces situé 107-117 avenue Gallieni à Bagnolet.

A cet effet, Monsieur Jean Louis PRESSE, Directeur de l'ASSEDEC à la retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête se déroulera du Service Urbanisme, situé 6 rue Hoche à Bagnolet (1er étage)
- du 16 septembre au 18 octobre 2009 inclus,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Service Urbanisme de la ville de Bagnolet (6 rue Hoche) ou expédiées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bagnolet, Place Salvador Allende, BP 35 93 171 Bagnolet Cedex.

En outre le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, dans les locaux du Service Urbanisme :

- Le mercredi 16 septembre 2009 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 25 septembre 2009 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 7 octobre 2009 de 13h30 à 17h30
- Le lundi 18 octobre 2009 de 13h30 à 17h30

Pour toute question, la rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, veuillez contacter le 01 43 81 80 00.

OFFRES D'EMPLOI, ANNONCES LÉGALES

Achetez en ligne votre annonce dans Le Parisien 24h/24 et 7j/7 sur notre site

www.leparisien.fr

Rubrique "Publier votre annonce dans Le Parisien" ou <http://petites-annonces.leparisien.fr>

Contactez-nous au 01-40-10-56-56 Par e-mail : annonces@amaurymedias.fr

SOFEA

SARL au capital de 7 700 euros
Siège : 9 avenue du Rond Point
93250 VILLEMOMBLE
434 577 391 RCS BOBIGNY

Par décision des associés, réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juillet 2009, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société par application de l'article L. 223-42 du code de commerce.
2009/05781

CLOUTIERES

S2R

SARL au capital de 5 000 euros
Siège : 4-8 avenue Henri Varagnat
93140 BONDY
488 601 931 RCS BOBIGNY

Aux termes d'une AGE en date du 5/10/2009 à 19 heures, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1/07/2009.

M. Haassen NASR demeurant 25 rue Léon Savoye 93270 SEVRAN a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée.

Aux termes d'une AGE en date du 5/10/2009 à 20 heures, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 1er juillet 2009.

Radiation du RCS de BOBIGNY
2009/05778

CABINET BLONDEL-RAVE-LE PENDU
Société d'avocats à la cour
26 rue Marceau
75012 PARIS

UNIQUE INSERTION

ACTE, par acte sous seing privé en date à LEVALLOIS PERRET du 18 octobre 2009, enregistré à NEUILLY POLE EN REGISTREMENT le 19 octobre 2009, bordereau n°2009/668 caco n°25 ext. 10119.

VENDEUR: La société à responsabilité limitée "EURO BRASSERIE LE BULLIER", au capital de 8 000 euros, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 453 740 243, représentée par ses deux seuls associés, Monsieur Hamid HAMLAT, également gérant, et Monsieur Saïd SEHIMI.

ACQUEREUR: La société à responsabilité limitée "LE BULLIER", au capital de 8 000 euros, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 514 867 026, représentée par sa gérante Madame Katia BOUAZIZ épouse MOULOUDJ.

ENDS: VINS LIQUEURS BRASSERIE, connu sous l'enseigne "LE BULLIER" exploité à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès.

PRISE DE POSSESSION: le 13 octobre 2009.

PRIX: 300 000 euros.

OPPOSITIONS: par exploit d'huissier, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez Maître Claude GRIFFON, Huissier de Justice à COLOMBES (92700) - 29 rue Victor Hugo, pour la validité, et au cabinet BLONDEL-RAVE-LE PENDU, société d'avocats à PARIS (75012) - 26 rue Marceau, à-queste du prix, pour la correspondance.
2009/05782

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Hervé GERARD & Edouard CLEMENT
Notaires associés à ETAIN (52400)
33 rue de Metz

Suivant acte reçu par Me Hervé GERARD le 19/10/2009, Monsieur Jean Claude PELPOIR et Madame Sylvette Fernande BEAUVAIS, son épouse, demeurant ensemble à NEUILLY SUR MARNE (93330), 3 allée Georges Brasse, mariés sous le régime légal de communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur célébration à la mairie de PARIS (75011) le 3 avril 1971, ont adopté le régime de communauté inhérent à leur mariage au survivant en pleine propriété. Les oppositions seront reçues dans un délai de trois mois à Me Hervé GERARD, notaire à ETAIN, 33 rue de Metz, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.
2009/05778

COMMUNES ET COLLECTIVITES

PUBLICATION D'AVIS AU PUBLIC SUITE A DES DELIBERATIONS COMMUNALES

Avis au public

Commune de VALLOIRS
Installation du Droit de Prémption Urbain renforcé

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de Valloirs a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Cette délibération peut être consultée en mairie ou être fait l'objet d'un affichage durant 1 mois.
2009/05765

VILLE DU RAINCY
SEINE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols (POS). Le dossier d'enquête publique est consultable du JEUDI 01 OCTOBRE 2009 au VENDREDI 30 OCTOBRE 2009 à CLUS en Mairie, 121 avenue de la Résistance (93340 LE RAINCY), Service affaires générales au rez-de-jardin.

Les commissaires enquêteur désignés tiendront ses permanences, les :
- Jeudi 01 octobre, de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 14 octobre, de 13 h 30 à 17h30
- Vendredi 30 octobre, de 13 h 30 à 17h30.

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, au Service urbanisme, 8 allée Baratin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01.43.81.88.97
2009/05774



23, rue des Jeûneurs - 75073 PARIS Cedex 02
SARL au capital de 100 000 euros
RCS PARIS 442 615 696 - APE 744 B
Tél. 01 42 96 96 73 - Fax : 01 42 96 96 70

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12 avenue Victoria, PARIS 1^{er}, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 14 h 30 EN UN LOT UN APPARTEMENT de 54,07 M² à CLICHY (92)

35 rue de Paris
6^{ème} étage, porte fond du couloir de droite, comprenant : Entrée, séjour, chambre, cuisine, SdB, WC, dégagement + 2 BALCONS d'une surface totale de 13 M². Vue dégagée, sans vis-à-vis. - CAVE n° 58, 2^{ème} s/sol. - PARKING n° 12, 1^{er} s/sol.

Mise à Prix : 180.000 € - Libre

Consignation pour enchérir : 16.000 €
Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur.
S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.02.24.82. - A l'étude de Maître DROUAILL, Notaire, où le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous. Tél. 01.44.58.60.51. - Sur les lieux pour visiter, lundi 16 et samedi 21 novembre 2009, de 11 h. à 13 h. et mercredi 25 novembre 2009, de 14 h. à 16 h. - INTERNET : www.vimmo.fr

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12 avenue Victoria, PARIS 1^{er}, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 14 h 30 EN UN LOT UN LOGEMENT de 14,32 M² à PARIS 17^{ème}

15 rue Berzélius
Au 2^{ème} étage, porte de droite du Bâtiment sur cour, comprenant : Chambre, cuisine, coin douche. Droit au WC commun au 1^{er} étage. CAVE au s/sol.

Mise à Prix : 56.000 € - Libre

Consignation pour enchérir : 5.600 €
Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur.
S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.02.24.82. - A l'étude de Maître DROUAILL, Notaire, où le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous. Tél. 01.44.58.60.51. - Sur les lieux pour visiter, mardi 10 et samedi 21 novembre 2009, de 11 h. à 13 h. et vendredi 27 novembre 2009, de 14 h. à 16 h. - INTERNET : www.vimmo.fr

Publier les annonces légales dans ECHO d'Île-de-France c'est bénéficier de la proximité, la rapidité, l'audience d'une publication spécialisée

BULLETIN D'ABONNEMENT

Echo d'Île-de-France

OUI, je m'abonne à ÉCHO d'Île-de-France pour une durée de :

6 MOIS - 25 € ttc
1 numéro gratuit !

1 AN - 49 € ttc
3 numéros gratuits !

2 ANS - 94 € ttc
10 numéros gratuits !

J'indique mes coordonnées :

M., Mme, Melle (1) NOM : Prénom :
Société : Fonction :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Email :

Je choisis mon mode de paiement :

Par chèque bancaire (joint) à l'ordre de Écho d'Île-de-France
 Par carte bancaire
N°
Date d'expiration : / Signature :

Par virement à réception de facture uniquement pour les abonnés réglant par mandat administratif
RIB : 18206 / 00061 / 44701630001 CLE 86

Je souhaite recevoir une facture justificative

BULLETIN À RENOYER À : Écho d'Île-de-France

Service abonnements - B.P. 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX
Tél. : 03 27 56 12 13 - Fax : 03 27 61 22 52 - e.mail : abonnement@echoidf.fr

* par rapport au prix de vente cumulé au numéro. Offre valable en France métropolitaine. Vous pouvez acquérir séparément chacun des numéros au prix de 1 €. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, qui peut s'exercer auprès du Service abonnements.

Offre valable pour l'année en cours.